

2025/295

NB



SEANCE DU 4 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29/07/2025	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA procuration Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration Fabrice SCHORDING, Martial MIR procuration Christine MALET, Franck DE LA LLAVE procuration Stéphanie GOMEZ, Bernard PAGES procuration Michel PLAZA,
En exercice : 27	Absent excusé : Florian GUZDEK
Présents : 19	Absents : Jean-Charles FESQUER, Fabien BATLLE
Votants : 24	Secrétaire de séance : Eric BOSQUE

Approbation de la convention de mise a disposition de personnel alternant entre la Ville de Toulouges et l'association GE « Pôle Compétences »

Monsieur le maire expose dans le cadre du développement du service Jeunesse, la Ville de Toulouges a décidé d'établir un partenariat avec l'Association GE Pôle Compétence, groupement d'employeurs spécialisés dont le siège se trouve à Saint-Cyprien 66750, qui sera concrétisé par la signature d'une convention.

Ce dispositif permettra le recrutement d'apprentis au sein de notre collectivité grâce aux candidatures proposées. Deux emplois en contrat d'apprentissages ont été identifiés.

Ce partenariat présente un double avantage :

- ▶ pour le jeune : la possibilité de se former sur 1 an et d'obtenir, si le parcours est mené à bien, un B.P.J.E.P.S
- ▶ pour la commune : l'intégration d'animateurs en formation a un coût avantageux, particulièrement pour les moins de 25 ans, avec un profil ciblé sur nos besoins

Concernant l'organisation du temps de travail, les apprentis seront répartis comme suit :

- 14h00 de cours hebdomadaires, au centre de formation
- 21h00 d'activités en structure, annualisées sur l'année
- 35h00 / semaine en structure, pendant les périodes de vacances scolaires

Pour ce faire, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention avec GE « Pôle Compétence » qui détermine les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties, dans la gestion et la mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage sur la structure, et de l'autoriser à la signer.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention avec GE « Pôle Compétence » qui détermine les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties, dans la gestion et la mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage sur la structure.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 11 AOÛT 2025



Fait à Toulouges, le 5 août 2025
Le Maire,

Le Maire,

Nicolas BARTHE

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 11 AOÛT 2025



Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le **11 AOÛT 2025**
ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250816-DE

Convention Ville de Toulouges / GE Pôle Compétence

Convention de mise à disposition de personnel alternant entre la Ville de Toulouges et l'Association GE "Pôle Compétence"

Entre les soussignés,

La Ville de Toulouges, immatriculé sous le numéro de SIRET : 21660213600014, situé 1 BOULEVARD DE CLAIRFONT, 66350 TOULOUGES, représenté par Monsieur BARTHE Nicolas Maire d'une part,

ET

L'ASSOCIATION GE PÔLE COMPÉTENCE, immatriculé sous le numéro de SIRET 923 744 973 00028, situé 5 Impasse Manuel de Falla - 66750- Saint-Cyprien, représentée par Monsieur GRELON Nicolas , Directeur d'autre part,

Préambule

La Ville de Toulouges décide d'établir une convention avec l'association GE Pôle Compétence afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et la mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage sur la structure.

Les deux parties partagent un objectif commun qui consiste à favoriser et encourager l'apprentissage, ainsi que les parcours de professionnalisation de manière plus large, en mettant en place une politique de l'emploi dynamique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les rôles et les missions de chacune des parties.
La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par le GE Pôle Compétence de la mise à disposition de personnel

Dans le cadre de ce projet,

Le Groupement d'employeurs (GE) a pour objet de :

- Mettre à disposition auprès de la Ville de Toulouges un ou plusieurs salariés, liés à ce groupement par un contrat de travail en alternance.



- Permettre à ces salariés d'accéder aux formations nécessaires permettant l'accès ou le maintien à l'emploi proposé.

- Apporter à ses membres son aide et son conseil en matière d'orientation, d'emploi et de gestion des ressources humaines.

En outre, le Groupement d'employeurs pourra être associé à toute initiative susceptible de favoriser la politique de développement de l'emploi et dans les secteurs d'activité de la Ville de Toulouges.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable, avec tacite reconduction, à moins d'une résiliation anticipée conformément aux dispositions de l'article 12.

Article 3 : Obligations de la structure

- La structure met à disposition de l'apprenti un local adapté et affecté à son usage dont elle assume tous les frais (chauffage, éclairage, entretien, assurances du local, du mobilier, des documents et du public dans le cadre d'un service d'accueil du public)

- Elle met à disposition l'assistance technique proposée qui peut porter sur des visites, conseils et des interventions sur le site selon des objectifs et des durées préalablement définis.

- La structure verse un **droit d'entrée de 50€ à l'Association** pour la première année suivie d'une adhésion annuelle de 50 € pour les années suivantes.

- La structure s'engage à régler à l'association GE Pôle Compétence sa prestation dans les délais imposés par la législation, cette facturation englobera les éléments suivants :

- Salaire de l'apprenti déduction faite des aides et les charges liées à la prestation du GE Pôle Compétence (non proratisable). Le montant de la prestation est décrit en annexe 2 de la présente convention.

Article 4 : Description des postes concernés

La commune et l'Association conviennent des postes ou profils de personnel qui seront concernés par la mise à disposition alternée. Les postes concernés sont décrits en annexe 1 de la présente convention, comprenant les compétences requises et les responsabilités associées à chaque poste.

Article 5 : Planning et rotation

Les parties établissent un planning de mise à disposition alternée du personnel, en spécifiant les périodes pendant lesquelles le personnel sera affecté à La commune et en formation. Ce planning sera communiqué et confirmé par écrit au moins 15 jours avant le début de chaque période de mise à disposition.



Article 6 : Rémunération et charges sociales

L'association prend en charge la rémunération du personnel alternant mis à disposition pendant sa période d'affectation à la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'association est responsable du paiement des charges sociales, impôts et autres prélèvements légaux relatifs à la rémunération du personnel qu'elle prend en charge.

Article 3 : Obligations de l'association GE "Pôle Compétence"

Recrutement et Gestion des Employés : Le Groupement d'Employeurs (GE) s'engage à recruter du personnel qualifié et compétent, en adéquation avec les besoins exprimés par la Ville de Toulouges.

Respect des Règles et des Procédures : Le GE Pôle Compétence est tenu de se conformer aux règles et aux procédures établies par la Ville de Toulouges. Cela comprend le respect des normes de sécurité, des politiques internes de La commune et de toute réglementation applicable.

Suivi et Évaluation des Performances : Le GE Pôle Compétence est responsable du suivi et de l'évaluation des performances des alternants mis à disposition de La commune et mettre en place des mécanismes appropriés pour évaluer la qualité du travail fourni, la satisfaction de La commune ainsi que des employés eux-mêmes. Des entretiens réguliers doivent être réalisés pour discuter des résultats et des éventuelles améliorations à apporter.

Confidentialité et Protection des Données : Le GE Pôle Compétence doit respecter la confidentialité des informations et des données auxquelles il a accès dans le cadre de la convention. Toute information sensible ou confidentielle concernant la Ville de Toulouges doit être traitée avec la plus grande discrétion et ne doit être divulguée à aucun tiers sans autorisation préalable de Le SIVOM.

Communication et Collaboration : Une communication fluide et régulière entre le GE Pôle Compétence et la Ville de Toulouges est essentielle pour assurer la réussite de cette collaboration. Un interlocuteur privilégié est désigné au sein du GE pour échanger avec les représentants de La commune et résoudre tout problème éventuel de manière efficace et proactive.

Article 7 – Rapport d'activité

L'association s'engage à effectuer les suivis des stagiaires dans sa structure de mise à disposition à fournir chaque année les données nécessaires à l'établissement du rapport statistique annuel demandé par la Ville de Toulouges, et à présenter un compte rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel pour l'année suivante.



Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le 11 AOUT 2025
ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250816-DE

Article 8 : Confidentialité et protection des données

Les parties conviennent de respecter la confidentialité des informations auxquelles le personnel aura accès pendant sa mise à disposition. Elles s'engagent à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles conformément à la législation en vigueur.

Article 10: Responsabilités des parties

Chaque partie est responsable de la supervision du personnel pendant sa période d'affectation et s'engage à fournir les conditions nécessaires à l'exercice de ses fonctions. La commune et l'Association veilleront à assurer une bonne communication et coordination entre elles pour garantir le bon déroulement de la mise à disposition alternée.

Article 11: Assurances

Chaque partie s'engage à maintenir les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à la mise à disposition de personnel. Elles fourniront à l'autre partie, sur demande, une attestation d'assurance valide.

Article 12 : Résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention par écrit moyennant un préavis de 30 jours, en cas de non-respect des engagements stipulés dans la convention ou pour toute autre raison jugée valable par la partie résiliante.

Article 13 : Dispositions générales

Toute modification ou ajout à la présente convention doit faire l'objet d'un accord écrit et signé par les deux parties.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

Fait à Saint - Cyprien , le 17/07/2025

Pour la Ville de Toulouges :
Nicolas BARTHE en qualité de Présidente

Pour l'Association GE "Pôle Compétence" :
Nicolas GRELON en qualité de Directeur





ANNEXE 1

Description des postes concernés par la mise à disposition du public en formation

Poste : Animateur(trice) socioculturel(le) – Apprenti(e) BPJEPS ASEC

Lieu d'exercice : (structure d'accueil: centre social, collectivité, association...)

Objectifs du poste

L'alternant(e) en BPJEPS Animation Socio-Éducative et Culturelle (ASEC) conçoit, met en œuvre et évalue des actions d'animation favorisant l'expression, l'insertion sociale, la citoyenneté, le lien intergénérationnel et l'autonomie des publics, dans une démarche participative et inclusive.

Missions principales

- Accueillir différents publics (enfants, jeunes, adultes, familles, personnes âgées...).
- Concevoir et animer des projets éducatifs, sociaux et culturels en lien avec les besoins identifiés.
- Développer des actions d'animation favorisant la mixité sociale, la participation citoyenne et l'accès à la culture.
- Assurer un cadre bienveillant et sécurisé pour les usagers.
- Participer à la vie de la structure : réunions d'équipe, événements, partenariats.
- Assurer l'évaluation des actions menées et contribuer à leur valorisation.
- Mobiliser des partenaires et des ressources locales dans les projets.
S'adapter aux contextes et aux publics, en favorisant l'autonomie et l'implication de chacun.

Compétences attendues

Savoir-faire :

- Élaboration de projets d'animation adaptés aux publics.
- Animation d'activités éducatives, artistiques, culturelles ou sportives.
- Médiation et gestion des dynamiques de groupe.
- Évaluation et communication des projets menés.

Savoir-être professionnel :

- Posture éducative et respectueuse
- Sens de l'écoute, de l'empathie et de l'initiative.
Autonomie et esprit d'équipe.
- Capacité d'adaptation à la diversité des publics et des situations.

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 11 AOÛT 2025

Berser
Levraut

ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250816-DE



Formation visée

Diplôme préparé : **BPJEPS ASEC – Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Animation Sociale, Éducative et Culturelle**

Conditions particulières

- Travail à horaires variables, incluant soirs, week-ends ou vacances scolaires.
- Engagement dans la dynamique de la structure d'accueil.
- Participation possible à des séjours, événements ou sorties.

Engagements

L'alternant(e) s'engage à respecter le projet pédagogique de la structure, son règlement intérieur, ainsi que celui du Groupement d'Employeurs Pôle Compétence. Il/elle est accompagné(e) par un tuteur référent tout au long de son parcours.



Annexe 2

Annexe Financière – Mise à disposition d'un apprenti

Entre

Le Groupement d'Employeurs GE Pôle
Compétence, Association loi 1901 – SIRET
n°92374497300028, représenté par son
Directeur Nicolas GRELON,

Et

La collectivité : Mairie de Toulouges
Représentée par : M BARTHE Nicolas en
qualité de Maire

Informations sur l'apprenti(e)

- **Nom et prénom de l'apprenti(e)** : VILA Mathis né le 26/04/2006
- **Formation suivie** : BPJEPS ASEC du 01/09/2025 au 31/08/2026
- **Centre de formation (CFA)** : EMSAT

Période de mise à disposition (sous réserve d'augmentation du SMIC)

Période	Année de formation	Montant mensuel	Base âge
Date 01/09/2025 Date 31/08/2026	1ère année	715.00€	18-20 Ans

(NB : Le coût comprend le salaire brut chargé, frais de gestion GE Pôle Compétence, et les éventuels frais de déplacement / équipements s'ils sont convenus.)

Modalités de facturation

- **Facturation mensuelle** à terme échu sur présentation d'une facture détaillée.
- Paiement sous 30 jours à date de facture.
- En cas de modification de la base de rémunération légale, un avenant sera transmis.



Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le 17 AOÛT 2025
ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250816-DE

Engagements

Chaque partie reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions financières.
L'annexe est indissociable de la convention de mise à disposition signée entre les deux parties.

Fait à : Saint Cyprien, le 17/07/2025

Pour l'entreprise / collectivité

Nom du signataire :
Fonction :
Signature :

Pour le GE Pôle Compétence

Nom : Nicolas GRELON
Fonction : Directeur
Signature :



GE Pôle Compétence
5 Impasse Manuel de Fall
66750 Saint Cyprien
SIRET 923 744 973 00028